



DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi onze mars, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 05/03/2025

Présents :

Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Philippe RINGUET – Jean-Paul LEGAL – Olivier MORAND – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Christophe SARRE – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD – Jean-Luc INDIENNA

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Elisabeth GUEYTE – Nathalie RODRIGUES – Rabah LOUCIF – Sana CHELDA-CHENET – Hugo LEMAITRE – Robert FENNINGER

Pouvoirs :

Mme BENKOU-NAVARRO a donné pouvoir à M. BAUDE

M. LOUCIF a donné pouvoir à M. LETOURNEAU

Mme GUEYTE a donné pouvoir à M. FERRIER

Mme RODRIGUES a donné pouvoir à M. RODRIGUES

Mme CHENET-CHELDA a donné pouvoir à Mme BLANC

M. FENNINGER a donné pouvoir à M. JOUANNETAUD

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc INDIENNA

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	16
Pouvoirs :	6

Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

22/25 – BUDGET PRINCIPAL – NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSÉES

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 février 2018, l'assemblée délibérante a approuvé le rapport d'évaluation des charges établi par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées d'Orléans Métropole en date du 12 décembre 2017, ainsi que les attributions de compensation y figurant. L'article 81 de la loi 2016-1918 du 29 décembre 2016 a prévu la possibilité d'imputer des attributions de compensation en section d'investissement.

L'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1^{er} Janvier 2018, une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des attributions de compensation d'investissement.

Par délibération N°77/22 du 15 Novembre 2022, le Conseil Municipal a fixé les modalités et les durées d'amortissement. Concernant l'attribution de compensation en investissement sa durée est fixée à un an.

Par ailleurs, suivant le décret n° 2015-1846 du 29 décembre 2015, cet amortissement peut être neutralisé sur le plan budgétaire (choix pouvant être opéré partiellement ou en totalité chaque année par la collectivité).

Ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement. Cette disposition s'applique pour les subventions versées à partir du 1^{er} janvier 2016. Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, il est souhaitable de le reconduire.

Ceci étant exposé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'AUTORISER la neutralisation de la dotation à l'amortissement correspondante via le mécanisme prévu par décret 2015-1846 du 29 décembre 2015. Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.**

Fait à Semoy, le 11 mars 2025

Le président de séance,

Laurent BAUDE

Maire



Le secrétaire de séance,

Jean-Luc INDIENNA

Conseiller municipal



Transmission au contrôle de légalité le : 19/03/2025

Publication numérique le : 19/03/2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification